



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 5 de l'ordre du jour

CX/CF 15/9/5-Add.1

Mars 2015

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Neuvième Session
New Delhi, Inde, 16 – 20 mars 2015

PROJET ET AVANT-PROJET DE RÉVISION DES LIMITES MAXIMALES POUR LE PLOMB DANS CERTAINS PRODUITS DANS LA NORME GÉNÉRALE POUR LES CONTAMINANTS ET LES TOXINES PRÉSENTS DANS LES PRODUITS DE CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE (CODEX STAN 193-1995)

(Préparé par le groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique)

*Observations soumises à l'étape 3 et 6 par l'Argentine, le Chili, l'Égypte, le Ghana, la Thaïlande, les États-Unis,
l'Union africaine et l'ICBA*

ARGENTINE

L'Argentine a révisé le texte et n'a pas d'observations à faire sur ce document.

CHILI

Le Chili soutient la réduction et le contrôle du plomb dans l'alimentation. Toutefois, nous considérons qu'il est nécessaire de fournir davantage d'informations afin d'établir de telles limites et par conséquent nous suggérons de conserver le document à l'étape 3.

ÉGYPTE

L'Égypte soutient les recommandations du groupe de travail électronique qui protègent la santé des consommateurs.

GHANA

OBSERVATION

Le Ghana ne soutient pas la diminution des limites maximales pour le plomb dans certains produits sans les données de l'Afrique.

JUSTIFICATION

Lors de la préparation du document, le groupe de travail électronique a proposé des LM qui fourniraient le niveau de réduction le plus élevé pour le niveau de plomb sans produire un impact trop significatif sur le commerce international. Les LM recommandées ne reposaient pas sur l'exposition ou sur les taux de consommation. Sur les 20 285 ensembles de données et les 17 221 ensembles de données limitées par la LOQ utilisés pour calculer les LM proposées, absolument aucun ne provient de l'Afrique.

THAÏLANDE

La Thaïlande salue les travaux réalisés par les États-Unis d'Amérique et souhaite soumettre des observations sur le projet et l'avant-projet de révision des LM pour le plomb dans certains produits comme suit:

Nous approuvons le projet de ML pour le plomb dans les produits comme suit:

- Jus et nectars de fruits, prêts à consommer (à l'exception des jus de baies et autres petits fruits) à 0,03 mg/kg;
- Fruits en boîte (à l'exception des baies et autres petits fruits) à 0,1 mg/kg;
- Légumes en boîte (à l'exception des légumes brassica, légumes feuilles et légumineuses en boîte) à 0,1 mg/kg;
- Baies et autres petits fruits à 0,1 mg/kg.

Par ailleurs, nous pensons que si le Comité parvient à convenir de la diminution des LM dans les baies et autres petits fruits à 0,1 mg/kg, les LM dans les jus de baies et autres petits fruits devraient aussi être révisées par souci de cohérence, vu que les LM pour le plomb dans les jus de fruits sont associées aux fruits frais.

Pour ce qui est des recommandations de diminuer les LM dans les légumineuses; les légumes brassica; les légumes fruits, cucurbitacées; et les légumes fruits, autres que les cucurbitacées, nous souhaitons demander au groupe de travail électronique de ventiler l'occurrence du plomb par produit afin de soutenir la décision prise par le Comité.

ÉTATS-UNIS

- Les États-Unis approuvent les recommandations formulées par le groupe de travail électronique de réviser ou maintenir les limites maximales (LM) comme suit:
 - Jus et nectars de fruits, prêts à consommer (à l'exception des jus de baies et autres petits fruits): Envisager de diminuer la LM de 0,05 mg/kg à 0,03 mg/kg
 - Fruits en boîte (à l'exception des baies et autres petits fruits) et légumes en boîte (à l'exception des légumes brassica, légumes feuilles et légumineuses en boîte): Envisager de diminuer les LM de 1,0 mg/kg à 0,1 mg/kg.
 - Baies et autres petits fruits: Envisager de diminuer la LM de 0,2 mg/kg à 0,1 mg/kg. Examiner si la LM existante devrait être maintenue pour certains types de baies (canneberge, cassis, sureau).
 - Légumineuse: Envisager de diminuer la LM de 0,2 mg/kg à 0,1 mg/kg.
 - Légumes brassica: Envisager de diminuer la LM de 0,3 mg/kg à 0,1 mg/kg.
 - Légumes fruits, cucurbitacées: Envisager de diminuer la LM de 0,1 mg/kg à 0,05 mg/kg.
 - Légumes fruits autres que les cucurbitacées: Envisager de diminuer la LM de 0,1 mg/kg à 0,05 mg/kg, mais en excluant les champignons.

UNION AFRICAINE

POSITION AFRICAINE RECOMMANDÉE	JUSTIFICATION
<p>L'UNION AFRICAINE NE SOUTIENT PAS LA DIMINUTION DES LIMITES MAXIMALES DU PLOMB dans les produits sélectionnés sans données de l'Afrique.</p> <p>Les données qui suivent correspondent aux LM recommandées: 0,03mg/kg pour les jus de fruits et les nectars, prêts à boire (à l'exclusion des jus de baies et des autres petits fruits); 0,1mg/kg pour les fruits en conserve (à l'exclusion des baies et des autres petits fruits) et les légumes en conserve (à l'exclusion des brassicacées en conserve, les légumes feuillus et les légumes): et 0,1mg/kg pour les baies et autres petits fruits. Les autres comprennent 0,1mg/kg pour à la fois les légumineuses et les légumes du genre Brassica et 0,05mg/kg pour à la fois les légumes-fruits, cucurbitacées et autres que les cucurbitacées à l'exclusion des champignons et fongiques</p>	<p>Pour rappel, le travail sur la révision des LM a démarré lors de la 6^e session du CCCF en 2012 lorsqu'il est convenu que les limites maximales (LM) pour le plomb dans les jus de fruits, le lait et les produits laitiers, les préparations pour nourrissons, les fruits et les légumes en boîte, les fruits, et les grains de céréales (à l'exception du sarrasin, cañihua et quinoa) dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les produits de consommation humaine et animale (GSCTFF) seraient révisées. Le Comité est également convenu d'examiner la consolidation des niveaux maximaux pour les fruits et les légumes en boîte.</p> <p>Ensuite, les 7^e et 8^e sessions ont maintenu des LM dans les produits mais ont demandé la révision des LM pour le plomb dans les jus de fruit et les nectars, les fruits et les légumes en boîte, les baies et les petits fruits, les légumineuses, les légumes de type brassica, les légumes de fructification (les cucurbitacées) et les légumes de fructification (autres que les cucurbitacées.) pour examen lors de la 9^e session.</p>

	<p>Le document actuel a par conséquent été préparé par un groupe de travail électronique dirigé par les États-Unis d'Amérique. En préparant ce document, le GTE a proposé des LM qui fourniront le niveau le plus élevé de réduction du plomb sans avoir un impact nocif trop important sur le commerce international. Les LM recommandées n'étaient pas fondées sur l'exposition ou taux de consommation.</p> <p>Des 20 285 jeu de données brutes et 17221 ensemble de données restreint à la LOQ utilisée pour arriver à ces LM proposées, aucune ne provient d'Afrique. La raison pour l'établissement de LM est de protéger la santé du consommateur à un niveau mondial mais lorsque les données d'occurrence utilisées pour réviser les LM ont une représentation géographique restreinte alors l'objectif de l'établissement des normes mondiales n'aura pas été atteint.</p>
--	--

ICBA

Les observations de l'ICBA concernent la limite maximale (LM) révisée proposée pour le plomb dans les jus et les nectars de fruits.

Para 44. Recommandation 1:

Jus et nectars de fruits, prêts à consommer (à l'exception des baies et autres petits fruits): Envisager de diminuer la LM à 0,03 mg/kg.

L'ICBA approuve la recommandation et soutient la diminution de la limite maximale à 0,03 mg/kg dans les jus et nectars de fruits, prêts à consommer (à l'exception des jus de baies et autres petits fruits pour lesquels la LM actuelle de 0,05 mg/kg sera maintenue).